avixi

votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

OCTOBRE 2026



Vous tenez le coup. Mais est-ce bien raisonnable ?

Comment tirer le maximum de votre PCLi ?

Nouvelle règle BCE : 5 activités principales maximum

VOUS TENEZ LE COUP. MAIS EST-CE BIEN RAISONNABLE ?

En tant qu'indépendant(e), vous avez l'habitude de vous démener. Un client qui appelle pour vous poser une question. Un devis à établir sur place. Votre comptabilité qui attend ou un collaborateur qui a besoin de vous. Sans oublier que la vie continue aussi à la maison. Vous faites donc ce que les entrepreneurs savent si bien faire : vous trouvez des solutions. Encore un petit effort supplémentaire. Encore une semaine stressante. Et ça se calmera après. Sauf que parfois, ça ne se calme pas.

Un sac à dos de plus en plus lourd

La surcharge mentale n'apparaît généralement pas du jour au lendemain. On peut la comparer à un sac à dos. Au début, il y a peu de choses à l'intérieur. Une période de stress. Un client difficile. Quelques incertitudes financières. Des nuits d'insomnie. Puis d'autres éléments viennent s'ajouter. Votre famille qui demande de l'attention. Un collaborateur qui tombe malade. Votre administration qui s'accumule. Un projet que vous acceptez alors que vous n'en avez pas vraiment le temps.

Mais comme vous arrivez encore à porter votre sac à dos, vous continuez, jusqu'à ce que vous remarquiez que certaines choses qui allaient de soi auparavant vous demandent tout à coup beaucoup plus d'efforts.

Cette image correspond bien à ce que les psychologues observent parfois chez les personnes qui arrivent au bout du rouleau : ce n'est pas nécessairement un événement unique qui est en cause. C'est souvent une accumulation d'attentes, de responsabilités et d'habitudes endurées pendant de longues périodes.

Fonctionner, ce n'est pas la même chose que se sentir bien

C'est peut-être l'erreur la plus courante. Vous pouvez parfaitement continuer à fonctionner, mais votre énergie s'épuise. Vous répondez aux courriels. Vous tenez vos délais. Vous vous rendez chez vos clients. Vu de l'extérieur, tout semble normal. Mais vous dormez de plus en plus mal. Vous avez moins de patience. Vous êtes plus vite irritable. Le soir, votre cerveau n'arrive pas à s'arrêter. Vous repoussez sans cesse les moments de détente.

Votre corps vous envoie parfois des signaux avant même que vous admettiez que vous en faites trop : fatigue, tensions, maux de tête ou anxiété. Ce ne sont pas forcément des signaux graves. Mais ils méritent qu'on les prenne au sérieux. Toujours disponibles, toujours solides, les indépendants ont l'habitude d'assumer des responsabilités. C'est une de leurs forces.



Mais cette force peut aussi se retourner contre eux. Vous ne voulez pas décevoir vos clients. Vous continuez à accepter des projets. Vous vous chargez vous-même d'une tâche parce que ça va plus vite. Vous restez joignable pendant vos vacances. Vous vous dites : je m'en sors tout(e) seul(e).

Et vos besoins personnels ? Ça peut attendre. Ce n'est pas un problème si ça arrive une fois de temps en temps. Mais à force de passer en dernier, vous vous privez petit à petit de la possibilité de récupérer.

Écouter son corps avant qu'il soit contraint de hurler

C'est pourquoi il ne faut pas attendre de ne plus en pouvoir pour prêter attention au bien-être mental. Vous devez le faire beaucoup plus tôt. En vous posant de temps à autre des questions simples : combien d'énergie me reste-t-il à la fin de ma journée de travail ? Est-ce que j'arrive encore à ne pas penser au travail ? Est-ce que j'arrive à dire non ? Est-ce que je prends encore le temps de faire des choses qui n'ont rien à voir avec mon entreprise ? Et peut-être la question la plus difficile : est-ce que je fais quelque chose parce que je le souhaite vraiment ou parce que j'ai l'impression que je dois le faire ?

Pas besoin de procéder à une analyse compliquée de la situation. Le simple fait de s'arrêter un instant peut aider à repérer des schémas de fonctionnement.

Entreprendre en équilibre

Avec **Entreprendre en équilibre**, avixi entend soutenir les indépendants et les aider à identifier ces signaux à temps.

Avec le **self scan**, vous pouvez vérifier votre niveau de stress, d'énergie et de résilience. Dans le **podcast** *De druk van de dag* (en néerlandais), vous trouverez des conseils pratiques et des récits personnels d'autres indépendants. Et si vous avez besoin d'examiner votre situation avec une personne extérieure, demandez un **entretien d'orientation gratuit**.

Ces outils de soutien préventifs et accessibles ont déjà été présentés dans les numéros précédents de Dixit.

Car avoir une entreprise ne signifie pas pour autant que vous devez tout soutenir à bout de bras. Il faut parfois aussi retirer certaines choses du sac à dos au bon moment.

Pour plus d'infos, consultez le site avixi.be/fr/entreprendre-en-equilibre ou contactez votre gestionnaire de dossier.

LA COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS 2026

Dans notre précédent bulletin trimestriel, nous avons présenté la réforme de la cotisation à charge des sociétés qui était alors soumise à approbation.

Voici un bref aperçu de cette réforme :

- Réforme vers un nouveau système progressif comportant quatre catégories de cotisation.
- La cotisation reste calculée sur la base du total du bilan du dernier exercice clôturé connu à la date du 1er janvier de l'année de cotisation, en remontant de deux exercices. Si ce total du bilan n'est pas encore disponible, la dernière cotisation connue est automatiquement réclamée à titre provisoire.
- Introduction de 4 catégories de cotisation au lieu de 2.
- Mise en place d'un mécanisme de régularisation permettant d'adapter ultérieurement la cotisation lorsque le total du bilan est modifié ou communiqué tardivement.

Contrairement aux attentes, cette réforme **ne sera finalement pas encore** applicable à la cotisation annuelle à charge des sociétés pour l'année 2026.

Vous recevrez donc, en novembre, votre avis d'échéance établi selon la législation actuelle, avec les montants suivants : 409,30 euros pour les sociétés dont le total du bilan est inférieur à 879.163,44 euros et 1.022,38 euros pour les sociétés dont le total du bilan est supérieur ou égal à 879.163,44 euros.

COMMENT TIRER LE MAXIMUM DE VOTRE PCLI (PENSION COMPLÉMENTAIRE LIBRE POUR INDÉPENDANTS) ?



La pension complémentaire libre pour indépendants reste l'une des manières les plus intéressantes pour se constituer une pension complémentaire de façon fiscalement avantageuse. La récente réforme a élargi les possibilités. Ainsi, la cotisation PCLi maximale passe de 8,17 % à 8,5 % du revenu professionnel net imposable et la PCLi sociale de 9,40 % à 9,78 %. Les indépendants complémentaires qui paient suffisamment de cotisations sociales ont désormais eux aussi accès à la PCLi.

À cela s'ajoute une plus grande flexibilité dans la constitution du capital de pension. Les indépendants de moins de 47 ans peuvent dorénavant investir jusqu'à 50 % de leurs cotisations de PCLi dans les fonds de la branche 23. Une assurance de branche 23 est une assurance vie couplée à des fonds d'investissement. Concrètement, cela signifie que la moitié de la prime peut être investie en vue d'un rendement potentiellement plus élevé, tandis que l'autre moitié continue à être constituée dans le cadre d'une structure de pension plus classique et plus sûre et présentant davantage de garanties.

Ces nouvelles possibilités offrent aux indépendants une plus grande marge de manœuvre pour adapter leur pension complémentaire à leur situation personnelle, leurs projets d'avenir et leurs préférences en matière d'investissement.

Vous aimeriez savoir ce que cela signifie pour vous ? Avec notre partenaire d'assurance spécialisé (ADD/Lifeplan), nous examinons comment vous constituez au mieux une pension complémentaire tout en vous protégeant financièrement.

Intéressé(e) ? Contactez votre gestionnaire de dossier avixi. Notre partenaire ADD vous remettra des conseils personnalisés sans engagement.

ÉVITEZ LES MAJORATIONS DE 10 % EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Les autorités appliquent des règles strictes pour le paiement des cotisations sociales. En tant que caisse d'assurance, nous sommes légalement tenus de calculer une majoration de 3 % par trimestre en cas de retard de paiement, et ce dès le premier jour du trimestre suivant.

À l'approche de la fin de l'année, nous tenons également à vous rappeler qu'une majoration supplémentaire de 7 % sera appliquée sur le montant total des cotisations sociales impayées au 31 décembre. Autrement dit, tout retard de paiement peut entraîner une majoration totale de 10 %.

En raison de la période des fêtes de fin d'année, nous vous recommandons d'effectuer le paiement au plus tard le 20 décembre.

ÉVITEZ LES FORTES RÉGULARISATIONS OU LES MAJORATIONS (SANCTIONS)

Avec la fin de l'année qui approche, vous avez probablement une meilleure vue sur vos revenus professionnels pour 2026.

- Vérifiez dès à présent si vos revenus estimés pour 2026 correspondent aux revenus qui ont servi de base pour vos cotisations provisoires.
- Vos revenus risquent d'être plus élevés ? Augmentez à temps le montant de vos cotisations dans my avixi ou contactez votre gestionnaire de dossier qui effectuera une régularisation.
- Vous avez demandé une diminution des cotisations ? Vérifiez si un versement supplémentaire est nécessaire pour éviter d'éventuelles majorations ou sanctions.

Contactez à temps votre gestionnaire de dossier ou adaptez vous-même le montant estimé de vos revenus dans my avixi. Vous éviterez ainsi des régularisations imprévues et des frais supplémentaires.

NOUVEAU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SPÉCIAL PENSION DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2026

Le numéro de téléphone spécial Pension a changé depuis le 1er septembre 2026. Le numéro gratuit 1765 a été remplacé par un numéro standard : **02 225 17 65**. Ce numéro est joignable les jours ouvrables entre 8 h 30 et 12 heures.

Le service reste inchangé : les citoyens peuvent continuer à contacter les institutions de pension (Service Pensions, INASTI, Sigedis) pour poser des questions ou obtenir de l'aide concernant leur dossier.



NOUVELLE RÈGLE BCE – 5 ACTIVITÉS PRINCIPALES MAXIMUM

Les entreprises existantes qui ont enregistré plus de cinq activités principales dans la BCE ont tout intérêt à vérifier leur inscription à temps. Avant le 30 novembre 2026 au plus tard, les données de la BCE devront être conformes à la nouvelle réglementation qui prévoit un nombre maximal de cinq activités principales par unité d'établissement. Les autres activités peuvent être conservées à titre d'activités secondaires.

Vérifiez la situation de votre entreprise sur BCE Public Search ou dans My Enterprise. Besoin d'aide : notre guichet d'entreprise est là pour vous.

VOS DROITS D'INDÉPENDANT(E)

En savoir plus sur vos droits sociaux ?

Différentes organisations se tiennent à votre disposition pour vous informer sur vos droits, les conditions d'application et le soutien auquel vous pouvez avoir droit. Pour un aperçu actualisé de vos droits et des organismes impliqués, vous pouvez toujours consulter la section **« Publications & Info »** sur notre site : avixi.be/fr/documents. Vous y trouverez toutes les informations utiles, présentées de manière claire.

INDEXATIONS DES ALLOCATIONS SOCIALES POUR LES INDÉPENDANTS

Les allocations sociales des indépendants ont été indexées au 1er septembre 2026. Il s'agit notamment de l'allocation de maternité, l'allocation de paternité et de naissance, l'indemnité en cas d'incapacité de travail, le droit passerelle et la pension minimale. Vous trouverez un aperçu actualisé sur notre site à la rubrique **Barèmes** : avixi.be/fr/documents.

Vous souhaitez rester informé(e) sur les dernières nouvelles ou les faits intéressants au sujet des indépendants ? Suivez notre avixi Linkedin, Facebook ou Instagram.

